

DELIBERATION D2024_19

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DÉPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES AUPRÈS DES DÉPARTEMENTS

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation 27 mars 2024
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	16	Contre	0	
Pouvoirs	2	Abstention	0	

Le comité syndical,

VU la délibération D2023_07 autorisant le Président à lancer le marché de bacs, abribacs et points d'apport volontaire,

VU la délibération D2023_45 autorisant le Président à déployer la collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire,

VU la délibération D2023_48 relative aux orientations budgétaires 2024,

VU la mise en place en 2018 par le département du Loir-et-Cher d'une dotation départementale dans le cadre de sa politique départementale,

VU la possibilité d'obtenir également une subvention auprès du département du Loiret,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à demander des subventions auprès des départements du Loir-et-Cher et du Loiret et à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU

